

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 24 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au ministère de la justice**

NOR : JUST2311203A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 avril 2023, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal au ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves les attachés d'administration de l'Etat du ministère de la justice qui, au plus tard le 31 décembre 2024, remplissent les conditions fixées à l'article 19 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat pour être promu au grade d'attaché principal.

Les entretiens oraux des candidats se dérouleront à Paris entre le 16 et le 19 octobre 2023.

Le nombre total de promotions offertes à l'examen professionnel est fixé à 25.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 2 mai 2023.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 juin 2023.

Il existe deux modalités d'inscriptions comportant une phase de préinscription et une phase de validation : l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

#### **1. Préinscription électronique (recommandée)**

- sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice rubrique « concours et examens professionnels catégorie A », « avis d'ouverture » ;
- sur le site internet « lajusticerecrute.fr » : du mardi 2 mai 2023 (à partir de 10 heures) au vendredi 2 juin (17 heures) (heures de Paris), délais de rigueur.

Les candidats préinscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

#### **2. Inscription par voie postale**

En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé-procédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/SDPP/BRFP/section du recrutement, examen professionnel Principalat 2024, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat, est impérativement jointe à la demande pour transmission du formulaire papier.

Le dossier transmis devra être dûment complété et retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le vendredi 2 juin 2023, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel la fiche d'inscription téléchargeable dans l'intranet du ministère de la justice et sur la page dédiée du site

« lajusticerecrite.fr » dûment complétée, au format EXCEL ou CALC, et au plus tard le vendredi 2 juin 2023, à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, les candidats recevront un accusé réception par courriel sous une dizaine de jours.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre par voie postale, en deux exemplaires, leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) et au plus tard le vendredi 15 septembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/SDPP/BRFP/section du recrutement, examen professionnel Principalat 2024, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Ainsi qu'un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF à l'adresse structurelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr, à la même date et au plus tard 17 heures, heure de Paris.

Le dossier type pourra être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrite.fr ».

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement. En outre, les candidats n'ayant pas envoyé leur dossier RAEP conforme et dans le délai requis ne pourront pas être auditionnés.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée au bureau du recrutement et de la formation professionnelle au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 25 septembre 2023 à l'adresse structurelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant mention de l'aménagement relatif à la visioconférence lors de l'envoi de leur demande écrite.